

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7419 — TeliaSonera/Telenor/JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 78/06)

1. Le 27 février 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises TeliaSonera AB («TeliaSonera», Suède) et Telenor Danmark Holding A/S (Danemark), contrôlée par Telenor ASA («Telenor», Norvège), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Danemark) par l'intégration, dans l'entreprise commune, de leurs activités respectives au Danemark.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TeliaSonera: entreprise présente au Danemark en tant qu'opérateur de réseau mobile proposant des services de télécommunications mobiles, y compris des services mobiles de détail aux clients finals, des services d'accès de gros et des services d'itinérance internationale. Elle fournit également des services de télécommunications fixes, des services internet à haut débit et des services pour la télévision au Danemark,
- Telenor: entreprise également présente au Danemark en tant qu'opérateur de réseau mobile proposant des services de télécommunications mobiles, y compris des services mobiles de détail aux clients finals, des services d'accès de gros et des services d'itinérance internationale. Elle fournit aussi des services de télécommunications fixes, des services internet à haut débit et des services pour la télévision au Danemark,
- l'entreprise commune fournira des services de télécommunications mobiles et fixes, des services internet à haut débit et, dans une moindre mesure, de services pour la télévision au Danemark.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7419 — TeliaSonera/Telenor/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).